

INFO PRESSE

Les autorisations d'urbanisme dématérialisées à partir du 1^{er} janvier



À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les procédures d'urbanisme (démolition, construction ou extension d'une maison, réalisation d'une piscine, ravalement de façades, etc.) qui doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation sont dématérialisées. Cette dématérialisation concerne aussi bien les particuliers que les professionnels qui pourront à la fois déposer les demandes d'autorisation et suivre toutes les étapes de la procédure. La décision finale sera, elle aussi, communiquée par voie électronique. Ce guichet unique est accessible sur www.toulon.fr/urbanisme.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la Ville de Toulon met en place un service en ligne gratuit permettant de procéder, de manière dématérialisée, à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce guichet unique, accessible sur www.toulon.fr/urbanisme, concerne les déclarations préalables de travaux, les permis de construire, d'aménager et de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Il s'adresse donc aux particuliers comme aux professionnels (constructeurs, architectes, aménageurs, notaires, etc.) qui pourront, non seulement déposer leur dossier mais aussi suivre toutes les étapes de son traitement en temps réel. Autorisation ou refus, c'est par la même voie électronique que la décision finale leur sera communiquée.

Ce guichet unique présente l'avantage d'assurer plus de confort et de sécurité dans les échanges entre l'administration et le demandeur qui recevra immédiatement un accusé de réception et un numéro d'enregistrement après envoi du dossier. Il lui sera ultérieurement possible, tout au long de l'étude, d'adresser des pièces complémentaires si nécessaire. Pour les personnes qui n'ont pas accès à l'outil informatique, les demandes pourront toujours être déposées par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette opération de dématérialisation s'inscrit dans le cadre du programme « Démat.ADS » (Dématérialisation de l'Application du Droit des Sols) prévu par la loi Elan (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique). Elle a pour objectif de simplifier les démarches des usagers et d'améliorer le traitement des demandes par la direction du développement urbain. Pour conduire ce grand chantier, les services instructeurs ont procédé à une modification profonde de leur organisation et de leurs méthodes de travail afin de se coordonner avec les plateformes numériques de l'État.

Comment ça marche ?

À partir du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisations d'urbanisme pourront être déposées sur une plateforme mise à disposition par www.toulon.fr/urbanisme.

- 1^{ère} étape : création d'un compte personnel
- 2^e étape : description du projet, de sa localisation, des parties prenantes et des informations fiscales
- 3^e étape : chargement des pièces constitutives du dossier (format PDF uniquement). Les conditions d'utilisation du service pour la saisine par voie électronique limitent la taille de chaque document à 10 mégaoctets (Mo). Les pièces scannées doivent présenter une résolution supérieure ou égale à 300 dpi
- 4^e étape : à l'issue de la procédure, deux mails sont envoyés au pétitionnaire, le premier indiquant la prise en compte de la démarche, le second une confirmation portant le numéro d'enregistrement de la demande et son délai d'instruction.

À tout moment, il est possible de retourner dans son espace personnel pour savoir où en est l'instruction du dossier.

Une plateforme d'Assistance aux Demandes d'Autorisation d'urbanisme a été mise en place par Service-public pour guider les usagers au plus près de leurs besoins : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>.

Contact presse :

Mohamed MAHALI

06 98 33 21 91